



Commune de Susville

Mairie – 38350 Susville

Téléphone : 04 76 81 05 12 – Télécopie : 04 76 30 97 34

Courriel : mairie.susville@orange.fr

Procès-verbal

Conseil Municipal du 20 septembre 2021

Présents : Emile BUCH, Michel JEANNIN, Marijane GEISSLER, Lucie BALMET, Frédéric MAUGIRON, Elodie JODAR, Michel PLEUCHOT, Michel MARTOIA, Dominique PICAVEZ, Sandrine BOSCARO

Excusés : Patrick GUIGNIER, pouvoir donné à Frédéric MAUGIRON
Valérie CHALLON, pouvoir donné à Lucie BALMET
Valérie ESCOFFIER, pouvoir donné à Elodie JODAR
André VIALLET
Nathalie COLONEL

Lecture du procès-verbal de la séance du 28 juin 2021 par le Maire et compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

➤ ***Point sur le travail des commissions par les présidents de commission :***

- Commission jeunesse, sport, vie associative :

En l'absence de Valérie CHALLON, Emile BUCH fait un point sur la commission tenue le 08 septembre (propositions sur les points n°02 à 07 inscrits à l'ODJ du présent CM).

Point sur la réunion tenue avec l'ESB sur le planning d'utilisation, la gestion des salles et les cotisations 2020-2021.

Manifestations : Bon retour sur le trial 2021, moins de participants que les années précédentes

- Commission Information et communication :

Susvill'info à programmer pour l'automne. Commission à fixer au retour de Valérie C.

- Commission logement : Logement attribué au Villaret. Plus de logements communaux vides.

- CCAS :

Réunion à programmer en octobre pour préparation colis des anciens.

Problématique de l'achat/location d'un véhicule pour le transport en courses des personnes âgées en cours de traitement.

- Commission école :

108 élèves à la rentrée. Rentrée bien passée.

Elodie souligne les travaux réalisés pour la sécurisation de l'école : barrière faite par CREASOLMECA a du succès + cheminement élargi le long de la RD 529 réalisé par FROMENT TP est appréciable.

Perrine informe également des achats et aménagement réalisés dans la cuisine de la cantine qui permettent une amélioration des conditions de travail des agents.

Vendredi 24 septembre est programmé une action « Nettoyons la Nature ». Le goûter est offert par la mairie + mise à disposition du camion communal pour ramasser les déchets.

La salle des professeurs sera mise à disposition pour l'AG du Sou des écoles le lundi 27 septembre.

- Commission Santé :

Club 50+ : retour sur la commission tenue le 15 septembre.

Le « club des seniors actifs » se tiendra les **1^{er} et 3^{ème} jeudi du mois de 14h30 à 17h30** – passe sanitaire obligatoire

Une première réunion d'information se tiendra à l'espace Claire CHARLES le **JEUDI 14 OCTOBRE 2021 à 14H30.**

Travail avec la CPTS en cours. Pas encore assez abouti pour l'évoquer en CM. A suivre.

- Travaux/forêt :

Travaux réalisés cet été : murs du Crey par l'entreprise FROMENT – sécurisation école barrière + cheminement – menuiseries MPT en cours de finition – peinture façade sud MPT par CAFES.

Nombreuses demandes de devis en cours pour futur budget et programmation 2022 (ouverture mur appartement cantine – réfection four Sauzie – fermeture magasin à charbon...).

Travaux TE 38 au Psychagnard : les habitants se plaignent de l'état de la route. Emile et Michel font pression auprès du TE38 et de l'entreprise en charge de travaux pour une intervention (enrobé prévu le 30/09)

- Sécurité :

Plainte déposée à la gendarmerie suite à de nouveaux tags sur chevalement

Plainte déposée pour un dépôt d'ordures à Fontveille

Retour sur l'incident et la capture du chien au Psychagnard par la fourrière.

- Urbanisme :

Permis de construire du centre équestre a été accepté fin août. Attente du délai de recours des tiers par le porteur de projet pour lancement des travaux.

Le Conseil municipal a approuvé les délibérations suivantes (*ci-dessous des extraits résumés des délibérations*) :

D_01_20092021 – Délibération modificative n°2 budget de la commune 2021 – Chapitre 014/ notification du FPIC 2021

Le Maire explique avoir reçu la notification 2021 du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). La contribution 2021 pour la commune

de Susville est de 4 974 €. Le budget prévisionnel 2021 indiquant 4 000 € au chapitre 014 au compte 739223, il est nécessaire de procéder à une délibération modificative venant abonder suffisamment le compte susmentionné.

Il est proposé d'établir un mouvement de crédits en provenance du chapitre 011, compte 615221.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n°2 au budget communal 2021 telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615221 : Bâtiments publics	1 000,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000,00 €			
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°		1 000,00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		1 000,00 €		
Total	1 000,00 €	1 000,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

D_02_20092021 – Convention d'occupation du domaine public avec l'association UIAD 2020-2021 : Exonération partielle de la redevance (COVID-19)

Monsieur le Maire rappelle la Convention d'occupation du domaine public avec l'association UIAD (voir délibération n°D_03_14092020) pour l'année scolaire 2020-2021 fixant un montant de redevance annuelle due par l'association à la commune de 3 000 €.

Vu le contexte sanitaire dû à la COVID-19 et les conséquences pour l'activité de l'association sur la saison 2020-2021, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'exonérer partiellement l'association UIAD du paiement de la redevance prévue à l'article 04 de la convention suscitée pour l'année 2020-2021 et de fixer cette redevance à 1 500 €, soit la moitié de la redevance initialement due. Cette décision vise à permettre une reprise sereine de l'activité de l'association.

Le Conseil municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions, exonère partiellement l'Association UIAD du paiement de la redevance prévue à l'article 04 de la Convention d'occupation du domaine public pour l'année 2020-2021 et fixe la redevance due par l'association UIAD au titre de l'année 2020-2021 à 1500 €.

D_03_20092021 - Convention de mise à disposition du boulodrome intercommunal avec l'Entente Sportive Bouliste Matheysine 2020-2021 : exonération de la redevance

Monsieur le Maire rappelle la Convention de mise à disposition du boulodrome intercommunal avec l'Entente Sportive Bouliste de la Matheysine (voir délibération n°D_05_12012017) fixant un montant de redevance annuelle due par l'association à la commune de 20% des cartes, tickets journaliers et locations des locaux.

Vu le contexte sanitaire dû à la COVID-19 et les conséquences pour l'activité de l'association sur la saison 2020-2021, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'exonérer l'ESB Matheysine du paiement de la redevance prévue à l'article 03 de la convention suscitée pour l'année 2020-2021. Cette décision vise à permettre une reprise sereine de l'activité de l'association.

Le Conseil municipal, à l'unanimité exonère l'Association ESB Matheysine du paiement de la redevance prévue à l'article 04 de la Convention d'occupation du domaine public pour l'année 2020-2021.

D_04_20092021 - Convention d'occupation du domaine public 2021-2022 – Locaux de l'ancienne école de Nantizon – Association « Université Inter-Ages du Dauphiné »

Monsieur le Maire rappelle la convention d'occupation du domaine public avec l'UIAD (*voir délibération n°D_03_14092020*) pour l'année scolaire 2020-2021 visant l'occupation d'une partie des locaux de l'ancienne école de Nantizon (2 salles de classes + sanitaires tous les jours de la semaine sur les périodes scolaires).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'UIAD pour l'occupation d'une partie des locaux de l'ancienne école de Nantizon, année 2021-2022 et **maintient le montant de la redevance annuelle à 3 000 €.**

D_05_20092021 - Convention d'occupation du domaine public 2021-2022 – Espace Claire CHARLES – Association « Mains Agiles »

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Mains Agiles » était hébergée depuis l'année 2016 dans la salle du Conseil municipal et qu'elle est accueillie depuis 2020 dans les locaux de l'espace Claire Charles. Il explique que cette association participe notamment activement à la décoration des tables pour le repas des anciens organisé par le CCAS. L'occupation a lieu le lundi soir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec « Mains Agiles » pour l'occupation de l'espace Claire Charles (salles + placard Nord + sanitaires), année 2021-2022 et **dit que la convention d'occupation est établie à titre gratuit** pour l'année 2021-2022.

D_06_20092021 - Convention d'occupation du domaine public 2021-2022 – Espace Claire CHARLES – Association « Jeux Rigole »

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Jeux Rigole » était hébergée depuis 2018 dans la salle du Conseil municipal et qu'elle est accueillie depuis 2020 dans les locaux de l'espace Claire Charles. L'occupation a lieu le 2^{ème} mercredi de chaque mois de 15h30 à 18h00.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec « Jeux Rigole » pour l'occupation de l'espace Claire Charles (salles + sanitaires), le 2^{ème} mercredi du mois de 15h30 à 18h00 sur l'année 2021-2022, **dit que la convention d'occupation est établie à titre gratuit pour l'année 2021-2022 et souhaite que l'association Jeux Rigole puisse en contrepartie prêter des jeux de société** à la commune dans le cadre de son « club des seniors actifs ».

D_07_20092021 - Convention d'occupation du domaine public 2021-2022 - centre socio-culturel et sportif Georges Maugiron, salle arc-en-ciel – « Centre de Lutte contre l'isolement et de Prévention du Suicide (CLIPS) »

Monsieur le Maire indique que le « Centre de Lutte contre l'isolement et de Prévention du Suicide (CLIPS) » occupait déjà de manière régulière une partie des locaux du centre socio-culturel et sportif Georges Maugiron. Le conventionnement était réalisé directement avec l'association Maison Pour Tous, alors gestionnaire des locaux (DSP).

Les locaux mentionnés étant depuis le 1^{er} avril 2021 de nouveau gérés par la commune, il convient de conventionner avec le « CLIPS » pour l'utilisation de la salle arc-en-ciel les vendredis matin. Le Maire précise que la présence de CLIPS ne gêne pas les activités organisées par l'association Maison Pour Tous.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le « Centre de Lutte contre l'isolement et de Prévention du Suicide (CLIPS) » pour l'occupation de la salle arc-en-ciel du centre socio-culturel et sportif Georges Maugiron les vendredis matin sur l'année 2021-2022 et **fixe le montant annuel de la redevance à 200 €** pour l'année 2021-2022.

D_08_20092021 - Demande de participation financière des communes dont les enfants sont inscrits à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Susville sur l'année scolaire 2020-2021

Le Maire rappelle au Conseil municipal la démarche déjà effectuée depuis 3 ans sollicitant les communes dont les enfants ont été inscrits au moins une fois à l'accueil de loisirs sans hébergement sur l'année scolaire passée.

Il rappelle en effet que la commune de Susville a à sa charge pour l'organisation de cet « ALSH » :

- Le gymnase communal
- Les salles de la MPT (polyvalente, danse et arc-en-ciel) + sanitaires
- Deux salles dans l'espace Claire CHARLES + sanitaires
- La salle de motricité de l'ancienne école maternelle de Nantizon + sanitaires
- Les agents nécessaires au ménage quotidien de l'ensemble des locaux utilisés (environ 120 heures annuelles)
- Son éducateur sportif communal pour les stages et les activités du mercredi après-midi (environ 500 heures annuelles)
- Les charges liées aux fluides et à l'entretien courant de l'ensemble de ces bâtiments.

Le total des enfants présents sur l'année scolaire 2020-2021 fait apparaître une fréquentation en légère baisse, puisque 128 enfants différents ont été accueillis (150 en 2019-2020). Les enfants Susvillois représentent à peine 30% des effectifs accueillis.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, devant ce déséquilibre, avait décidé de fixer le montant demandé aux communes extérieures à 60 € par enfant ayant fréquenté l'ALSH au moins une fois sur l'année scolaire. Il propose de réaliser la même demande pour les accueils effectués sur l'année 2020-2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Réaffirme sa volonté de maintenir le service d'ALSH sur la commune de Susville, en partenariat avec l'association « Maison Pour Tous »,

Réaffirme sa conviction que cette situation d'une charge supportée uniquement par la commune de Susville ne peut plus perdurer et souhaite que la question des « Accueils de Loisirs Sans Hébergement » soit discutée à moyen terme au sein de la Communauté de Communes de la Matheysine.

Décide de demander une participation financière aux communes dont les enfants ont été inscrits au moins une fois à l'ALSH de Susville sur l'année 2020-2021 (selon la liste des enfants inscrits fournis par la MPT) à hauteur de 60 € par enfant,

Maintient la décision d'exonération des communes de La Motte d'Aveillans et de La Mure qui supportent également des charges liées à l'organisation d'ALSH sur leur propre commune,

Charge le Maire d'établir les demandes et de signer les conventions de participation financière avec l'ensemble des communes concernées.

D_09_20092021 - Constat de la désaffectation et déclassement du domaine public de terrains extérieurs sis à la cité des Chuzins en vue de leurs cessions (AI 432-433-434-435-436-437-438-439-440-441-442AI 432-433-434-435-436-437-438-439-440-441-442)

La SOCIETE DAUPHINOISE POUR l'HABITAT est propriétaire d'un tènement dénommé « CITE DES CHUZINS » qu'elle a reçu à titre d'apport en actifs par la société NEOLIA. Ce Groupe comprend 22 logements sur un terrain de 10.115m². Dans le cadre de la requalification des cités minières, la société NEOLIA et la commune étaient convenues d'une cession réciproque des espaces extérieurs.

La SDH cède à la commune 935m² de terrains à usage de voiries et bassin public et recevra à titre d'échange 1277m² de terrains issus du domaine public non cadastrés. Les parcelles à extraire du domaine public figurent au plan de division établi par le cabinet ATMO dont une copie a été jointe à la convocation du Conseil municipal. Les parcelles correspondent à des chemins d'accès aux logements privatifs ainsi qu'à des bandes de terrains arbustives. Ces parcelles ne sont plus affectées à l'usage du public ainsi qu'il résulte du procès-verbal établi par le Maire en date du 10 septembre 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vu le plan annexé à la présente délibération, **constate que les parcelles** AI 432-433-434-435-436-437-438-439-440-441 et 442 figurant audit plan en couleur bleu **sont désaffectées, prononce le déclassement** de ces parcelles du domaine public communal pour être incorporées au domaine privé et **dit** que cette délibération pourra être annexée à tout acte notarié.

D_10_200092021 - Cession réciproque avec la « Société Dauphinoise pour l'Habitat » de terrains extérieurs sis à la cité des Chuzins

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° D_08_241219 ayant pour objet la cession réciproque d'espaces extérieurs de la cité des Chuzins avec la SDH. Il indique que la désaffectation et le déclassement du domaine public de la commune des parcelles concernées n'ayant pas été réalisés préalablement, la délibération n° D_08_241219 ne pouvait être valable. Il convient de délibérer à nouveau, suite au constat de la désaffectation et le

déclassement du domaine public de la commune des parcelles établis par la délibération n° D_09_20092021.

Le Maire rappelle donc au Conseil municipal que la commune, dans le cadre de la requalification des cités minières de la Matheysine, avait convenu avec NEOLIA une cession réciproque des espaces extérieurs, permettant à la commune de posséder la voirie et les réseaux d'eau, et à NEOLIA de posséder les espaces paysagers et chemins d'accès privatifs aux logements. L'ensemble immobilier « cité des Chuzins » ayant été apporté en actif à la Société Dauphinoise pour l'Habitat, qui en est propriétaire, cette cession réciproque sans soulte est réalisée avec la SDH.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder avec la Société Dauphinoise pour l'Habitat **à la cession réciproque sans soulte suivante :**

- Acquisition par la commune de Susville de 935 m² de terrains à usage de voirie et bassin public issus des parcelles AI 250-355-359-361-362-364-365-366-367-369-370-372-376-377 tel que défini dans le plan de division réalisé par le cabinet ATMO. Les terrains sont symbolisés par une couleur orange sur ce plan.
- Acquisition par la Société Dauphinoise pour l'Habitat de 1 277 m² de terrains issus du domaine public non cadastré : AI 432-433-434-435-436-437-438-439-440-441 et 442 tel que défini dans le plan de division réalisé par le cabinet ATMO. Les terrains sont symbolisés par une couleur bleue sur ce plan.

Autorise le Maire à signer tout acte visant la réalisation de la cession ci-dessus mentionnée, **Précise** que les frais de notaire seront à la charge exclusive de la SDH,

Dit que le plan de division établi par le cabinet ATMO sera annexé à la présente délibération,

Dit que cette délibération pourra être annexée à tout acte notarié.

D_11_20092021 - Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU communal

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.151-43, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2018 ayant approuvé le PLU de la commune de Susville,

VU la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2019 approuvant la déclaration de projet de construction de deux centrales photovoltaïques au sol « Susville 2 » emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté du maire n° A 21 041 du 29 avril 2021 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU, pour modifier l'OAP n°1 afin d'accompagner l'évolution des projets de développement sur la commune et notamment le projet de construction d'une résidence collective locative pour seniors ;

VU la délibération du 17 mai 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, accompagné des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, de la décision de

l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, ont été mis à la disposition du public du 1^{er} juillet au 30 juillet 2021 inclus :

- En mairie de Susville, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie (lundi, mercredi, vendredi de 10h00 à 12h00 et mardi, jeudi de 14h00 à 16h00)
- Sur le site internet de la commune.

Chacun a pu prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre, aux heures et jours d'ouverture de la mairie, ou par courrier à l'attention du Maire, ou par mail : mairie.susville@orange.fr

Les modalités de mise à disposition ont été portées à la connaissance du public le 25/05/2021 par voie d'affichage en mairie, ainsi que sur les panneaux d'affichage et le site internet, ainsi que le 28/05/2021 dans « Les affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Avis et observations des personnes publiques associées :

- La CCI de Grenoble dans son avis du 18 mai 2021 n'a pas formulé d'observations particulières.
- Le Préfet de l'Isère dans son courrier du 26 mai 2021 a émis un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du PLU de Susville.
- La Chambre d'Agriculture de l'Isère dans son courrier du 2 juin 2021 mentionne que le dossier n'a pas d'incidences sur l'activité agricole du territoire et que le dossier n'appelle pas de réserves particulières.
- Le Département de l'Isère dans son courrier du 17 juin 2021 n'a pas formulé d'observations particulières sur le dossier.

Les autres personnes publiques associées à qui a été notifié le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU, n'ont pas émis d'avis.

Remarques portées sur le registre mis à disposition du public : Aucune remarque n'a été portée au registre.

Courriers adressés à Monsieur le Maire : Le projet mis à disposition du public n'a fait l'objet d'aucun courrier adressé à Monsieur le Maire.

Courriels enregistrés à l'adresse mairie.susville@orange.fr : Aucun courriel adressé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, conformément au dossier joint à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le préfet. Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

[D_12_20092021 - Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SPL Isère](#)
[Aménagement](#)

Monsieur le Maire expose :

Le 13 juillet 2010, la Société ISÈRE Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs

représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPL ISÈRE Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, Monsieur le Maire expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil municipal DE PRENDRE ACTE du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'ISÈRE AMENAGEMENT pour l'exercice 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'ISÈRE Aménagement pour l'exercice 2020.

D_13_20092021 - Soutien à la motion de la FNCOFOR contre le projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 proposé par l'Etat.

Monsieur le Maire expose :

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- *« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »*
- *« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »*

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDÉRANT

- Les décisions inacceptables du Gouvernement **d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts**, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;
- Les **impacts considérables sur les budgets des communes** qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le **risque de dégradation du service public forestier** dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

CONSIDÉRANT

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;
- Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

EXIGE le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;

EXIGE la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;

DEMANDE que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,

DEMANDE un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Questions/informations diverses :

- Susville 2 : Retard dans le lancement des travaux – mise en service espérée à l'été 2022
- Boulodrome : des discussions se sont tenues avec la nouvelle présidente de la CCM sur ce sujet. A suivre.
- Travaux de piste cyclable entre le Crey et le Villaret par le Département en cours
- Gare du Crey : Mise en vente par le Département. Des personnes ont manifesté leur intérêt. Pour les terrains, la commune avait été sollicité pour un éventuel rachat de certaines parcelles. A suivre.

Séance levée à 21h15.

Rédaction : Perrine MUGNIER, secrétaire générale.

Relecture : Emile BUCH, Maire.